

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 14).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ HOARAU Brigitte/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLLOT Nicole/ JAVEL François/ LOYHER Jeanne/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 58 au Rapport n° 19/4-013)/ LAGOURGUE Michel/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/4-002)/ HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

*Pour toute la durée de la séance*

**FRANÇOISE Gérard**

par NAILLET Philippe

*À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)*

**CLAIN Claudette**

par PESTEL René Louis

*Pour toute la durée de la séance*

**VOLIA-GARNIER Laetitia**

par KICHENIN Virgile

*À son départ (18 h 23 / Rapport n° 19/4-022)*

**EUPHRASIE Didier**

par ASSABY Maximilien

*Pour toute la durée de la séance*

**MARCHAU Jean-Pierre**

par BARDINOT Sonia

*À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)*

**BAREIGTS Éricka**

par ADAME Brigitte

*Pour toute la durée de la séance*

**SILOTIA William**

par CHOPINET Gérard

**HOARAU Serge**

par HUBERT Richenel

**VITRY Faouzia**

par TÉCHER Régis

*À son départ (18 h 30 / Rapport n° 19/4-025)*

**HO-SHING Cynthia**

par LAGOURGUE Michel

Les membres présents, au nombre de 44 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-016
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
	MAILLOT Gérald	sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-033
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-035
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-038
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-043
(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	

CCAS Centre communal d'Action sociale  
CDÉ Caisse des Écoles

CAP Club Animation Prévention  
OMS Office municipal des Sports

(1) absente à la séance  
(2) partie au Rapport n° 19/4-004  
(3) partie au Rapport n° 19/4-025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194001-DE  
Date de téltransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

JEAN-PIERRE Philippe	arrivé	à 17 h 25	au Rapport n° 19/4-002	
CLAIN Claudette	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à PESTEL René Louis</i>
BAREIGTS Éricka	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à ADAME Brigitte</i>
FOURNEL Dominique	arrivé	à 17 h 58	au Rapport n° 19/4-013	
EUPHRASIE Didier	parti	à 18 h 23	au Rapport n° 19/4-022	<i>procuration à ASSABY Maximilien</i>
HO-SHING Cynthia	partie	à 18 h 30	au Rapport n° 19/4-025	<i>procuration à LAGOURGUE Michel</i>
MAILLOT Gérald	parti	à 19 h 30	au Rapport n° 19/4-044	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

**OBJET**            **Opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces**  
Convention partenariale entre l'Etat et la Ville de Saint-Denis

---

Saint-Denis, avec neuf territoires de projets, est la ville-centre du territoire ultra-marin de la Réunion.

De nombreux commerces, services et administrations s'y concentrent et font de Saint-Denis le principal bassin économique de l'île.

Les mouvements sociaux de la fin d'année de 2018 ont lourdement impacté l'activité économique et notamment le centre-ville, qui a connu douze samedis de ces manifestations à compter du 17 novembre 2018, avec une fermeture totale des 640 commerces du 17 au 29 novembre.

Afin de redynamiser les centres-villes, l'Etat a lancé un appel à projets. Le projet de la Ville de Saint-Denis a été retenu. La Ville bénéficie ainsi d'une subvention au travers d'une convention partenariale avec l'Etat (cf. en annexe le projet de convention).

## **1° OBJECTIFS DE L'OPERATION**

L'opération consiste en la mise en place d'une animation commerciale nouvelle : une nocturne mensuelle des commerçants le 1er ou 2ème samedi de chaque mois, de mai 2019 à avril 2020, dans le Centre-Ville historique. A cette occasion, les commerces seront ouverts jusqu'à 22 h.

L'objectif est d'enrayer le climat de détérioration économique et sociale, qui est à l'origine de la défiance persistante de la clientèle suite au mouvement des « Gilets jaunes ».

Ces animations témoigneront de l'effort conjoint de l'Etat et de la Ville de Saint-Denis de redynamisation de l'appareil commercial et de relance de l'attractivité du Centre-Ville historique de la cité dionysienne.

## **2° CONTENU DE L'OPERATION**

Il s'agit de mettre en place une dynamique collective axée sur des actions d'animation, d'attractivité et de communication commerciale avec les acteurs économiques locaux.

Lors de chaque nocturne mensuelle, des animations sont prévues accompagnées d'une forte campagne de communication.

La Ville participe aussi grâce à son site Web, l'émission Dionycité, les 4x3, les ballons lumineux, etc.

### 3° PARTENARIAT

Cette démarche est collective. Elle réunit l'Etat au moyen de la subvention, la Ville de Saint-Denis signataire de la convention et les partenaires non signataires que sont le Conseil consultatif de Redynamisation du Centre-Ville dionysien, l'Union des Commerçants dionysiens (UCD) et l'association Entrepreneurs et Dynamisons Ensemble (EDE).

### 4° PERIMETRE

La nocturne se déroule dans le Centre-Ville historique (cf. périmètre en annexe).

### 5° MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

Par décision n° 19-0017 en date du 16 mai 2019, le Ministère en charge de l'économie et des finances a attribué à la Commune de Saint-Denis une subvention de fonctionnement de 121 600 €.

Cette subvention est calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 152 000 €.

### 6° ACTIONS FINANCEES PAR L'ETAT

Action	Coût prévu €	FISAC sollicité €	%	Base subventionnable €	Observations	Propositions €	%
Nocturne mensuelle des commerçants de mai 2019 à avril 2020 Commerces du Centre-Ville ouverts jusqu'à 22 h	152 000	121 600	80	152 000	Communication 67 600 € Animations 50 800€ Ballons lumineux 33 600 €	121 600	80
TOTAL	152 000	121 600		152 000		121 600	

### 7° MODALITES DE REGLEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des Travailleurs indépendants (CNDSSTI) au bénéficiaire suivant : « Commune de Saint-Denis de la Réunion ».

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % du montant de cette subvention, soit 60 800 € après signature de la convention ;
- le solde en une seule fois, soit 60 800 €, après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement, soit :
  - un compte rendu technique de réalisations des actions
  - un bilan financier, comprenant :
    - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées,
    - b) la copie des justificatifs des factures.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194001-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

## **8° COMMUNICATION**

La Ville de Saint-Denis s'engage à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat et son montant dans les documents d'information et à donner accès à toutes les informations utiles permettant d'évaluer l'impact de l'opération.

## **9° DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est effective à la signature et est conclue pour une durée d'un an, valable à fin avril 2020.

**OBJET**      **Opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces**  
Convention partenariale entre l'Etat et la Ville de Saint-Denis

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/4-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur NAILLET Philippe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Aménagement / Développement Durable » et « Economie Marchande / Economie Solidaire » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à signer la convention « Opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces ».

**ARTICLE 2**

Approuve le programme d'actions.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter le financement.

Action	Coût prévu €	Subvention Etat €	%
Nocturne mensuelle des commerçants de mai 2019 à avril 2020 Commerces du Centre-Ville ouverts jusqu'à 22 h	152 000	121 600	80

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à faire des démarches nécessaires et à signer tous les actes y afférents.

Les recettes en résultant seront constatées au Budget principal de la Ville.

**PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE**  
**OPERATION NATIONALE**  
« Revitalisation et animation des commerces »

Commune de SAINT-DENIS (974)

**ENTRE**

L'Etat représenté par :

La Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances

d'une part,

**ET**

La commune de Saint-Denis de La Réunion, représentée par :

Son Maire Gilbert ANNETTE

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

**Présentation et situation de la commune de Saint-Denis de La Réunion :**

Saint-Denis de La Réunion (144 642 habitants, 9 territoires de projets) est la ville-centre du territoire ultra-marin de La Réunion.

Possédant à la fois un accès maritime et un réseau routier développé, la cité dionysienne est le principal bassin économique de l'île, où se concentrent de nombreux commerces, services, et administrations.

Le centre-ville a connu 12 samedis de manifestations Gilets Jaunes à compter du 17 novembre 2018, avec une fermeture totale des 640 commerces du centre-ville du 17 au 29 novembre.

**ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération**

L'opération consiste dans la mise en place d'une animation commerciale nouvelle : une Nocturne mensuelle des commerçants les 1ers ou 2èmes samedis de chaque mois de mai 2019 à Avril 2020 dans le centre-ville historique. Les commerces resteront ouverts jusqu'à 22 heures.

Son objectif est d'enrayer le climat de détérioration économique et sociale, qui est à l'origine de la défiance persistante et la clientèle à se rendre dans le centre-ville historique très impacté par le mouvement des Gilets Jaunes, comme des opérateurs et des investisseurs.

Ces animations témoigneront de l'effort conjoint de l'Etat et de la Municipalité de Saint-Denis de redynamisation de l'appareil commercial et de relance de l'attractivité commerciale du centre-ville historique de la cité dionysienne.



Il s'agit de mettre en place une dynamique collective axée sur des actions d'animations, d'attractivité et de communication commerciales avec les acteurs économiques locaux.

Lors de chaque nocturne mensuelle des animations sont prévues accompagnées d'une forte campagne de communication : Tv, Radios, ballons lumineux, affiches, presse écrite quotidienne régionale.

La ville participe aussi, par son site web, 4X3, émission dionysienne Tv ( dionycité), ballons, facebook, spot ciné.

## **ARTICLE 2 : Partenariat**

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants : le Maire de Saint-Denis, signataire de la présente convention, et aussi les partenaires non-signataires que sont le Conseil consultatif de redynamisation du centre-ville dionysien, les commerçants du centre-ville historique, l'union des commerçants dionysiens (UCD) et l'association Entrepreneurs et dynamisons ensemble.( EDE).

## **ARTICLE 3 : Périmètre**

Les animations se dérouleront dans le centre-ville historique de Saint-Denis de La Réunion et pourront concerner plus de 640 commerces.

Les actions seront menées dans le périmètre du centre-ville (cf en annexe).

Les grands axes : la rue piétonne et les rues adjacentes.

## **ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée**

Par décision n° 19-0017 en date du 16 mai 2019, les Ministres en charge de l'Economie et des Finances ont attribué au bénéficiaire : commune de Saint-Denis (974) une subvention de fonctionnement de 121 600 € pour le financement de son opération de revitalisation et d'animation des commerces.

Cette subvention est calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 152 000 €

Le Maire de la commune de Saint-Denis-de-la-Réunion, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention attribuée dans le cadre de cette opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces.

Les actions financées par l'Etat figurent dans le tableau en annexe 1 jointe à la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention**

La subvention sera versée par la Caisse Nationale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants – CNDSSSTI au bénéficiaire suivant : «commune de Saint-Denis de La Réunion» au numéro de compte bancaire suivant :

de La Réunion au numéro de  
974-219740115-20190920-194001-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Libelle du compte : Trésor Public
Code banque : 4515 – Code guichet : 00006
Numéro de compte : 7D830000000 – Clé RIB : 60 IBAN : FR2145159000067D83000000060

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50% du montant de cette subvention ; soit 60 800 € après signature de la présente convention.
- Le solde, en une seule fois, soit 60 800 € après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe de la présente convention :
- un compte-rendu technique de réalisation des actions,
- un bilan financier comprenant :

*a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe de la présente convention.*

*b) la copie des justificatifs de ces dépenses. Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe de la présente convention.*

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Remarque :

Le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

**ARTICLE 6 : Evaluation**

Un rapport d'évaluation synthétique présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la Direction Générale des Entreprises.

**ARTICLE 7 : Communication**

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat et son montant dans les documents d'information, les outils de communication et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération.

**ARTICLE 8 : Reversement de la subvention**

L'aide qui, dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'aura pas été utilisée totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, donnera lieu à remboursement. Le recouvrement sera opéré par l'organisme mandaté par l'Etat à cette fin.

**ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à la signature et est conclue **pour une durée d'un an** dont le point de départ est la date de notification de la décision à son bénéficiaire, soit le ....., conformément au règlement de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

**ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 : Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à , le

**La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances**

**Le Maire de Saint-Denis de la Reunion**

**ANNEXE FINANCIERE**

**Opération nationale "revitalisation et animation des commerces" à  
Saint-Denis de La Réunion (974)**

**Commune de Saint-Denis (974)**

**Décision 19-0017**

onctionnement : en euros H.T.

**Actions financées par l'Etat**

<b>ACTIONS</b>	<b>COUT PREVU (€)</b>	<b>FISAC SOLLICITE (€)</b>	<b>%</b>	<b>BASE SUBVENTIONNABLE (€)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS (€)</b>	<b>%</b>
Nocturne mensuelle des commerçants les 2èmes samedis de chaque mois de mai 2019 à Avril 2020 dans le centre-ville historique	152 000,00	121 600,00	80,00	152 000,00	Communication (67 600 €), Animations (50 800 €), Ballons lumineux (33 600 €). Les commerces du centre-ville historique resteront ouverts jusqu'à 22 heures.	121 600,00	80,00
<b>TOTAL (€)</b>	<b>152 000,00</b>	<b>121 600,00</b>		<b>152 000,00</b>		<b>121 600,00</b>	

**ANNEXE**

**Tableau récapitulatif opération nationale de revitalisation et animation des commerces**

**Commune de Saint-Denis (974)**

**I - Actions financées par l'Etat**

<b>ACTION (intitulé)</b>	<b>COUT PREVU (€)</b>	<b>BASE SUBVENTIONNABLE (€)</b>	<b>MONTANT AIDE DE L'ETAT (€)</b>	<b>%</b>	<b>NUMERO DES PIECES JUSTIFICATIVES CORRESPONDANTES FOURNIES (pour cette action)</b>
Nocturne mensuelle des commerçants les 2èmes samedis de chaque mois de	152 000,00	152 000,00		80,00	

mai 2019 à décembre 2019 dans le centre-ville historique					
<b>TOTAL</b>	<b>152 000,00</b>	<b>152 000,00</b>	121 600,00	<b>80,00</b>	

*NB : ce tableau sera accompagné d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures, ..., numérotés) et classés pour cette action.*

# Opération nationale de "revitalisation et animation des commerces"



Date de réalisation : 06/08/2019

0 30 60 Mètres



Format : A3

0 125 250 500 Mètres



Légende	
	Relooking
	Axe de voies
	Bâti
	Inscrit
Monument Historique	
	Collège
	Ecole maternelle
	Ecole primaire
	Ecole élémentaire
	Enseignement supérieur
	Lycée
	Rivière
	Zone de Végétation
Type de classement	
	Classe

